



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2026D11

Le Conseil d'administration, convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 4 mars 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

| <i>Nom Prénom</i> | <i>Emargement</i> |
|----------------------|-------------------|
| AIRIAU Guy | <i>Présent</i> |
| BARRETEAU Marcelle | <i>Présente</i> |
| CHATELIER Christiane | <i>Absente</i> |
| GIRAUD Valérie | <i>Présente</i> |
| GOTTHARDT Béatrice | <i>Présente</i> |
| GUERIN Aurélie | <i>Présente</i> |
| GUERINEAU Claude | <i>Présent</i> |
| Guy PLISSONNEAU | <i>Présent</i> |
| HERMOUET Delphine | <i>Présente</i> |
| MORINEAU Pascal | <i>Présent</i> |
| PROUTEAU Xavier | <i>Excusé</i> |
| RENAUD Jean Pierre | <i>Absent</i> |
| TENAUD Gérard | <i>Présent</i> |

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2025 dressés par le Comptable Public, M. GUILGAULT, conformes aux Comptes Administratifs 2025, et dont les résultats d'exécution figurent en annexe ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De déclarer que les Comptes de Gestion du Budget Général et des Budgets Annexes dressés pour l'exercice 2025 par le comptable public, M. GUILGAULT, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 14/03/2026

Reçu en préfecture le 14/03/2026

Publié le

ID : 085-200102408-20260306-2026D11-DE



- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre
Le 5 mars deux mille vingt-six,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26 mars 2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.